



Assemblée générale

Distr. générale
29 janvier 2003

Cinquante-septième session

Point 29 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sans renvoi à une grande commission (A/57/L.70 et Add.1)]

57/294. Décennie 2001-2010 : Décennie pour faire reculer le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 49/135 du 19 décembre 1994, 50/128 du 20 décembre 1995 et 55/284 du 7 septembre 2001 relatives à la lutte contre le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique,

Ayant à l'esprit les résolutions du Conseil économique et social sur la lutte contre le paludisme et les maladies diarrhéiques, notamment la résolution 1998/36 du 30 juillet 1998,

Consciente qu'il est important et nécessaire que les pays où le paludisme existe à l'état endémique adoptent des stratégies efficaces de lutte contre cette maladie, l'une des plus meurtrières de toutes les maladies tropicales, qui cause au moins un million de décès par an en Afrique où se trouvent neuf sur dix des paludéens,

Prenant note des déclarations et décisions relatives aux questions de santé adoptées par l'Organisation de l'unité africaine, en particulier la déclaration sur l'initiative « Faire reculer le paludisme » et le plan d'action y relatif, adoptés lors du Sommet extraordinaire des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, tenu à Abuja les 24 et 25 avril 2000¹, ainsi que la décision AHG/Dec. 155 (XXXVI) relative à la mise en œuvre de la Déclaration et du Plan d'action susmentionnés, adoptée par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine à sa trente-sixième session ordinaire, tenue à Lomé du 10 au 12 juillet 2000²,

Se félicitant de la création de l'Union africaine à Durban (Afrique du Sud), le 9 juillet 2002, conformément aux dispositions de son Acte constitutif, et de l'adoption du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique³,

¹ Voir A/55/240/Add.1.

² Voir A/55/286, annexe II.

³ A/57/304, annexe.

Consciente des efforts déployés depuis des années par l'Organisation mondiale de la santé et d'autres partenaires pour lutter contre le paludisme, dont le lancement en 1998 du Partenariat visant à faire reculer le paludisme,

Considérant que la morbidité et la mortalité dues au paludisme dans le monde pourraient être éliminées, moyennant un engagement politique assorti de ressources correspondantes, si le public était bien informé et sensibilisé à la question du paludisme et s'il existait des services de santé appropriés, tout particulièrement dans les pays où sévit cette maladie,

Soulignant que la communauté internationale a un rôle essentiel à jouer en renforçant l'appui et l'assistance fournis aux pays en développement, en particulier aux pays d'Afrique, dans les efforts qu'ils déploient pour alléger le fardeau que représente cette maladie et en atténuer les effets néfastes,

Considérant l'importance de la mise au point de vaccins efficaces et de nouveaux médicaments pour prévenir et traiter le paludisme ainsi que la nécessité de poursuivre les travaux de recherche, notamment dans le cadre de partenariats mondiaux efficaces tels que les diverses initiatives concernant les vaccins antipaludiques et le partenariat « Médicaments contre le paludisme », pour en assurer la mise au point,

Soulignant combien il importe d'appliquer la Déclaration du Millénaire⁴, et se félicitant à ce propos que les États Membres se soient engagés à agir pour répondre aux besoins spécifiques de l'Afrique,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁵, et demande que les recommandations qui y figurent bénéficient du soutien nécessaire ;

2. *Réaffirme* que la décennie 2001-2010 est la Décennie pour faire reculer le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique ;

3. *Se félicite* de la priorité accordée à la lutte contre le paludisme dans le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique³ ;

4. *Prend note avec satisfaction* des efforts que continuent de déployer les pays en développement, en particulier les pays d'Afrique, pour lutter contre le paludisme en formulant et en appliquant des plans et stratégies au niveau des pays, des régions et du continent, malgré la modicité de leurs ressources financières, techniques et humaines ;

5. *Prend note* des réels progrès obtenus dans la mise en œuvre de ces plans, plus particulièrement le fait que les moustiquaires traitées à l'insecticide sont de plus en plus largement disponibles, le recours accru au traitement préventif des femmes enceintes et la rapidité d'accès au traitement à l'aide de médicaments efficaces, constatés dans nombre de pays où le paludisme existe à l'état endémique, en particulier en Afrique ;

6. *Souligne* que la proclamation de la Décennie permettra de stimuler les efforts menés par les États africains et la communauté internationale non seulement pour faire reculer le paludisme dans le monde, particulièrement en Afrique, région la plus gravement touchée, mais également pour empêcher cette maladie de se propager dans des zones jusqu'ici préservées ;

⁴ Voir résolution 55/2.

⁵ A/57/123.

7. *Lance un appel* à la communauté internationale, aux organismes des Nations Unies, aux organisations internationales et régionales ainsi qu'aux organisations non gouvernementales pour qu'ils allouent d'importantes nouvelles ressources aux pays en développement, particulièrement à ceux d'Afrique, notamment par le biais du Fonds mondial de lutte contre le syndrome d'immunodéficience acquise, la tuberculose et le paludisme, en vue de permettre à ces pays d'appliquer intégralement le plan d'action adopté à Abuja pour l'initiative « Faire reculer le paludisme »¹ ;

8. *Demande* à la communauté internationale et aux gouvernements des pays donateurs d'encourager et de faciliter le transfert de la technologie nécessaire aux pays en développement, en particulier aux pays d'Afrique, à des conditions favorables, notamment des conditions libérales et préférentielles, comme il en a été mutuellement convenu, pour la production de moustiquaires traitées avec des insecticides de longue durée, pour remédier aux problèmes du retraitement, et de trouver les moyens d'accroître la disponibilité de la nouvelle gamme d'associations médicamenteuses à base d'artémisinine contre le paludisme résistant aux multithérapies ;

9. *Salue* l'action menée par l'Organisation mondiale de la santé et ses partenaires, les exhorte à fournir le soutien nécessaire aux mesures qu'elle continue de prendre pour lutter contre le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique, et à apporter l'assistance requise aux États d'Afrique en vue de la réalisation des objectifs poursuivis ;

10. *Invite* l'Afrique et la communauté internationale à mener une vaste action conjointe pour atteindre, d'ici à 2005, les objectifs suivants :

a) Faire bénéficier 60 p. 100 au moins des personnes exposées au paludisme, en particulier les femmes enceintes et les enfants de moins de 5 ans, de la combinaison la mieux adaptée de mesures de protection personnelle et collective, telles que des moustiquaires traitées à l'insecticide et autres moyens simples et d'un prix abordable, afin de prévenir l'infection et la souffrance ;

b) Donner accès à 60 p. 100 au moins des femmes enceintes exposées au paludisme, en particulier celles dont c'est la première grossesse, à la chimio-prophylaxie ou à un traitement préventif intermittent ;

c) Permettre à 60 p. 100 au moins des paludéens de bénéficier promptement d'un traitement efficace à un prix abordable, qu'ils puissent commencer dans les vingt-quatre heures suivant les premiers symptômes ;

11. *Réaffirme* la nécessité de faire en sorte que les plans et activités de développement prévoient des mesures destinées à réduire les risques de transmission du paludisme, notamment grâce à la réduction des sources et à l'aménagement de l'environnement, de manière à réduire au maximum le nombre de sites de reproduction des moustiques dans le cadre des projets de développement en cours et nouveaux ;

12. *Prie* le Secrétaire général, agissant en étroite collaboration avec la Directrice générale de l'Organisation mondiale de la santé, les pays en développement et les organisations régionales, notamment l'Union africaine, d'évaluer en 2005 les mesures prises pour atteindre les objectifs prévus pour la mi-parcours, les moyens nécessaires pour leur mise en œuvre fournis par la communauté internationale et les objectifs globaux de la Décennie, ainsi que les progrès réalisés dans ce sens, et de lui en rendre compte à sa soixantième session ;

13. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-huitième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.

*79^e séance plénière
20 décembre 2002*